

Employeur / nom:

---

Travailleur / nom:

Numéro de téléphone:

---

## Attestation concernant la protection de la santé au travail (Covid-19)

En vertu de l'article 6 de la loi sur le travail (LTr; RS 822.11), l'employeur prend toutes les mesures pour protéger la santé des travailleurs. En raison de la pandémie du coronavirus qui sévit actuellement, il doit en outre faire en sorte que les obligations imposées par le Conseil fédéral et l'Office fédéral de la santé publique puissent être respectées et appliquées pendant le travail.

Les travailleurs sont aussi tenus de respecter les obligations concernant la protection de la santé. En apposant leur signature sur le document suivant, ils confirment accepter les points suivants:

### Obligations pour la protection de la santé:

- Qui est malade reste à la maison!  
En cas de toux, maux de gorge, perte du goût, difficultés à respirer avec ou sans fièvre, sensation de fièvre ou douleurs musculaires, rester à la maison. Il n'est pas permis à un travailleur présentant les symptômes précités de travailler sans avoir subi un examen médical préalable.
- Garder les distances.  
La distance entre deux personnes doit être de 2 mètres au moins. Cela concerne tous les lieux de tournage, les salles de pause et de détente, les cabines d'essayage, etc. Si ce n'est pas possible, le contact sera aussi bref que possible, et – à moins qu'il s'agisse des interprètes devant la caméra – des mesures de protection appropriées (masque, éventuellement lunettes et gants) seront appliquées.
- Eviter de se serrer la main / éviter les embrassades de bienvenue et d'adieu / éviter les étreintes.
- Se laver les mains minutieusement et régulièrement avec de l'eau et du savon. En particulier avant d'arriver au travail, avant et après les pauses, avant et après les réunions / les prises de vues, etc.
- Se servir si nécessaire de désinfectant, de masques et de gants.
- Désinfecter l'outillage avant et après chaque utilisation.
- Les instruments de travail ne devraient pas être partagés quand c'est possible.
- Ne pas déposer de journaux et de périodiques dans les salles communes.
- Eviter d'échanger des objets comme les téléphones portables, les verres et autres.
- Tousser et éternuer dans un mouvoir ou dans l'angle du coude.

### Prière de cocher

Je ne fais pas partie du groupe des personnes vulnérables

Je fais partie du groupe des personnes vulnérables

*Selon l'annexe 6 (état au 29.05.2020) de l'ordonnance 2 Covid-19, les personnes suivantes sont considérées comme vulnérables: les personnes de plus de 65 ans et toutes les personnes atteintes d'hypertension artérielle, de maladies chroniques des voies respiratoires, du diabète, d'une faiblesse immunitaire due à une maladie ou un traitement, de maladies cardio-vasculaires, du cancer, ou présentant une obésité de classe III.*

Ces 15 derniers jours, je n'ai eu aucun contact délibérément avec des personnes atteintes du coronavirus

*A ma connaissance, dans mon entourage personnel direct ou mon environnement professionnel direct, personne n'est tombé malade du coronavirus ces 15 derniers jours.*

Je connais les mesures de protection définies ci-dessus et je les appliquerai sans aucune exception

Lieu et date:

Signature du travailleur: